



# L'euro et l'Europe pour l'avenir

**R**évision constitutionnelle liée au Traité d'Amsterdam, résolution sur le passage à l'euro : en 1998, l'Assemblée aura été au cœur du débat national sur les avancées de la construction européenne. En prenant l'initiative d'un colloque réunissant des parlementaires de 35 pays de tout le continent, elle aura aussi su prendre toute sa place dans la réflexion sur l'élargissement de l'Union aux pays d'Europe centrale et orientale, et, plus largement encore, sur l'équilibre à long terme de l'édifice communautaire.



## Pour une Europe élargie

Six mois après le lancement du processus d'élargissement de l'Union européenne à dix pays d'Europe centrale et orientale et à Chypre, trente-cinq parlementaires des États membres de l'Union européenne et des États candidats se sont réunis en colloque le 4 juin 98 à l'Assemblée pour débattre de l'Europe de demain. Après avoir examiné le contenu et la méthode institutionnelle, les participants se sont ensuite interrogés sur la nouvelle architecture de la sécurité européenne. Ils ont enfin traité des perspectives économiques et politiques de l'élargissement, des conditions posées par l'Union européenne et de l'aide proposée, des difficultés de la transition vers l'économie de marché et de l'application des acquis communautaires.

Une unanimité s'est dégagée pour que l'élargissement soit réalisé le plus rapidement possible et que, parallèlement, soient relevés les trois défis de l'Europe de demain : l'adhésion des pays candidats, l'efficacité des institutions et le renforcement de la démocratie.

A noter : les actes du colloque du 4 juin peuvent être consultés sur le site internet de l'Assemblée nationale (rubrique « vers l'Europe et dans le monde »).

## Affaires européennes : des députés spécialisés

Composée de 36 députés représentant de façon proportionnelle les groupes politiques et les commissions permanentes, la délégation pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale a pour mission générale de suivre les travaux conduits par les institutions de l'Union afin d'assurer l'information de la représentation nationale. Depuis la réforme constitutionnelle du 25 juin 1992, préalable à la ratification du traité de Maastricht, cette mission générale d'information se double d'un rôle nouveau, orienté vers le contrôle, en amont, de la législation communautaire.

## Des actes communautaires aux lois de la République

En 1998, l'Assemblée nationale a reçu 206 projets d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative. Au cours de la même période, 13 résolutions ont été adoptées pour exprimer la position de l'Assemblée et 5 projets de loi de transposition en droit interne de directives européennes ont été déposés.

### 1952

A l'occasion de la ratification du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), l'Assemblée nationale débat pour la première fois de la construction européenne et de ses enjeux.

### 1954

L'Assemblée nationale rejette la ratification du traité instaurant la Communauté européenne de défense (CED).

### 1957

Ratification des traités de Rome créant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et surtout la Communauté économique européenne (CEE).

### 1979

Avec la création de la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, l'Assemblée se dote pour la première fois d'une instance spécialisée dans les questions européennes.

### 1992

L'Assemblée vote la loi constitutionnelle, ensuite adoptée par le Congrès, rendue nécessaire pour la ratification du traité de Maastricht. Ce dernier sera pour sa part adopté par référendum.

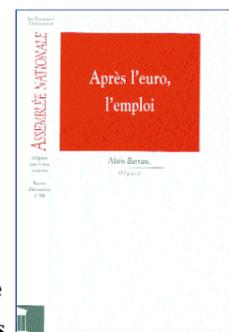
## L'Assemblée et l'euro



et à l'endettement public avaient été respectés.

Après étude du texte, la Délégation a déposé une proposition de résolution approuvant la constitution d'un euro « large »

(regroupant les onze États membres qui avaient su faire converger leurs économies), insistant sur le rôle du Conseil de l'euro et demandant une réorientation des politiques européennes en faveur de la croissance et de l'emploi. Elle s'est également prononcée pour une plus grande transparence dans la gestion de



la monnaie unique et pour un contrôle démocratique de la Banque centrale européenne. Cette proposition de résolution a fait l'objet d'un débat et d'un vote les 21 et 22 avril en séance publique à l'Assemblée. La représentation nationale a adopté la résolution et souhaité la création d'un comité parlementaire de l'euro associant des représentants des parlements nationaux et ceux du Parlement européen.



■ 4 juin 1998 : des parlementaires de 35 pays débattent de l'avenir de l'Europe à l'Assemblée.

■ Les travaux parlementaires conduits au long de l'année 1998 ont abouti à l'adoption par le Congrès en janvier 1999 de la loi constitutionnelle permettant la ratification du traité d'Amsterdam.

L'Assemblée nationale s'est exprimée au printemps 1998 sur les conditions dans lesquelles l'euro devait être créé.

La délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne a été saisie fin mars, préalablement à son

examen par le Conseil des ministres de l'Union européenne prévu le 2 mai, de la proposition élaborée par la commission européenne, qui contenait la liste des États membres admis à participer à la monnaie unique et appréciait les conditions dans lesquelles les critères relatifs à l'inflation, à l'équilibre budgétaire